

ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ

Accord de confidentialité mutuel

Photographie éditoriale

▶ 01

PARTIE A – PARTIE
DIVULGATRICE ET DESTINATAIRE

Greyscale Studio

14 REDCHURCH ST, LONDON, ENGLAND
E2 7DJ, UNITED KINGDOM

▶ 02

PARTIE B – PARTIE
DIVULGATRICE ET DESTINATAIRE

Maison Verlainé

5 SAVILE ROW, LONDON, W1S 3PE,
UNITED KINGDOM

Le présent accord mutuel de non-divulgence régit l'échange d'informations confidentielles entre les parties désignées ci-dessous pendant qu'elles évaluent l'opportunité qui y est décrite.

▶ 01

N° D'ACCORD DE
CONFIDENTIALITÉ

**NDA-2026-
0044**

▶ 02

DATE D'ENTRÉE
EN VIGUEUR

2 mars 2026

▶ 03

ÉMIS LE

**16 février
2026**

▶ 04

DROIT
APPLICABLE

**Angleterre et
pays de
Galles**

Greyscale Studio Ltd

Confidentiel — préparé pour Maison Verlain. Ne pas diffuser
au-delà des parties nommées.

EN BREF

ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ

NDA-2026-0044



POUR SIGNATURE



▶ 01 — N° DE CONTRAT NDA-2026-0044	▶ 02 — PARTIES Greyscale Studio et Maison Verlainé	▶ 03 — DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR 2 mars 2026	▶ 04 — DURÉE 12 mois
▶ 05 — DROIT APPLICABLE Angleterre et pays de Galles	▶ 06 — STATUT Pour signature		

EN BREF



La structure de cet accord



Londres, Angleterre

▶ 05

PARTIES

Deux

Greyscale Studio et Maison Verlain





01

Objet et contexte

Le défilé et le lookbook saisonnier de Maison Verlainne devaient tous deux porter la même signature visuelle — pas un photographe de défilé d'un côté et un photographe de studio de l'autre. Voici le plan pour photographier les deux, entièrement en noir et blanc, sur film grand format.

Préambule

Maison Verlainne confie sa couverture de défilé et son lookbook de saison à deux photographes distincts depuis trois saisons, et les coutures se voient — éclairage différent, contraste différent, ambiance différente. Alors que la maison affirme davantage son identité monochrome épurée, cette incohérence commence à jouer contre la marque plutôt qu'en sa faveur.

Greyscale Studio propose un engagement de dix semaines pour photographier à la fois le défilé et un lookbook de saison de 40 looks en pellicule noir et blanc grand format, sous un seul regard photographique, avec une norme de retouche et d'impression unifiée pour chaque image. Les sections suivantes présentent la démarche, le périmètre, le calendrier et l'investissement.

▶ 01

PARTIE A — PARTIE
DIVULGATRICE ET DESTINATAIRE

Greyscale Studio

GREYSCALE STUDIO LTD ·
TVA GB427193855

14 Redchurch St, London, England E2
7DJ, United Kingdom

bookings@greyscalestudio.com · +44 20
7946 0331 · greyscalestudio.com

▶ 02

PARTIE B — PARTIE
DIVULGATRICE ET DESTINATAIRE

Maison Verlainne

MAISON VERLAINE (UK) LTD

5 Savile Row, London, W1S 3PE,
United Kingdom

studio@maisonverlainne.com · +44 20
7946 0522

Conditions de l'accord

01

1. Définition des informations confidentielles

« Informations confidentielles » désigne toute information non publique divulguée par une partie (la « Partie divulgatrice ») à l'autre (la « Partie destinataire »), que ce soit oralement, par écrit ou sous toute autre forme, qui est désignée comme confidentielle ou qu'une personne raisonnable comprendrait comme confidentielle compte tenu de sa nature et des circonstances de sa divulgation. Cela inclut, sans limitation, les informations techniques, commerciales, financières et opérationnelles, les plans de produits, les prix, les listes de clients et la stratégie commerciale.

Les informations confidentielles incluent également l'existence et le contenu du présent accord, ainsi que le fait que Greyscale Studio et Maison Verlainne sont en discussion au sujet de l'Objet.

02

2. Obligations de la partie destinataire

La Partie destinataire utilisera les informations confidentielles uniquement aux fins de l'Objet et ne les divulguera à aucun tiers sans le consentement écrit préalable de la Partie divulgatrice. La Partie destinataire protégera les informations confidentielles en faisant preuve au moins du même degré de diligence qu'elle applique à ses propres informations d'importance similaire, et en aucun cas d'un degré de diligence inférieur à ce qui est raisonnable.

La Partie destinataire ne peut divulguer les informations confidentielles qu'à ses employés, dirigeants et conseillers professionnels qui ont besoin d'en connaître aux fins de l'Objet et qui sont liés par des obligations de confidentialité au moins aussi protectrices que celles du présent accord. La Partie destinataire demeure responsable de toute violation commise par ces personnes.

Partie
divulgateur
et de lui
apporter
une
assistance
raisonnable
pour
obtenir
un
traitement
protecteur.

04 4. Durée et survie

Le présent accord prend effet à la date d'effet et se poursuit pendant la durée indiquée ci-dessus, sauf résiliation anticipée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de trente (30) jours. La résiliation ne dégage aucune des parties des obligations nées avant la résiliation.

Les obligations de confidentialité de la Partie destinataire survivent à la résiliation ou à l'expiration et se poursuivent pendant trois (3) ans par la suite, à l'exception des obligations relatives aux informations constituant un secret commercial, qui se poursuivent aussi longtemps que ces informations demeurent un secret commercial au regard du droit applicable.

05 5. Restitution ou destruction des documents

Sur demande écrite de la Partie divulgatrice, ou à la résiliation ou à l'expiration du présent accord, la Partie destinataire restituera rapidement, ou, au choix de la Partie divulgatrice, détruira toutes les informations confidentielles en sa possession ou sous son contrôle, ainsi que toutes les copies, notes et documents dérivés, et certifiera par écrit, sur demande, cette destruction, signée par un responsable habilité.

La Partie destinataire peut conserver une copie d'archive uniquement pour se conformer aux exigences légales ou réglementaires de conservation, ou des copies conservées dans le cadre de sauvegardes électroniques de routine, à condition que ces documents conservés restent soumis aux obligations de confidentialité du présent accord.

de
demander
une
injonction
ou toute
autre
réparation
équitable,
sans
avoir à
fournir
de
caution,
en plus
de tout
autre
recours
disponible
en droit
ou en
équité.

Le
présent
accord
n'accorde
aucune
licence ni
aucun
droit de
propriété
sur les
informations
confidentielles,
ni
aucune
obligation
d'engager
une
relation
d'affaires

ultérieure.
Chaque
partie
conserve
tous les
droits sur
ses
propres
informations
confidentielles.

DROIT APPLICABLE

Angleterre et pays de Galles

JURIDICTION

Londres, Angleterre

En signant ci-dessous, chaque partie accepte d'être liée par les termes du présent Accord de confidentialité mutuel à compter de la date d'effet. Le présent accord peut être signé en plusieurs exemplaires, y compris par signature électronique, chacun étant réputé constituer un original.

	01	—
POUR GREYSCALE STUDIO		
Greyscale Studio		
SIGNATAIRE AUTORISÉ		
Date		

	02	—
POUR MAISON VERLAINE		
Camille Fournier		
DIRECTRICE DE L'IMAGE DE MARQUE		
Date		

Greyscale Studio — Service juridique



14 Redchurch St, Londres, Angleterre E2 7DJ, Royaume-Uni

bookings@greyscalestudio.com · +44 20 7946 0331

· greyscalestudio.com

Greyscale Studio Ltd · TVA GB427193855